

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30. Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 28 Mars 2003 est adopté à l'unanimité. Mr René GIRARD est nommé secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

Monsieur le Président rend compte des travaux et réunions des diverses commissions :

Bureau du 16 mai 2003

Commission travaux La Loge :

Etude d'impact

Réception travaux d'aménagement paysager

Maîtrise d'œuvre Compostage Déchetterie Transfert

Commission travaux centre de tri préparation

Réunion du 29 avril 2003 avec Trivalor

Groupe de pilotage du 27 mai 2003

Commission d'Audience Publique

Rencontre avec M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général le 20 Mai 2003

Commission consultative du 5 juin 2003

## FINANCES

### COMPTE ADMINISTRATIF 2002

L'examen des comptes de résultats de l'exercice 2002 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 544 244.83 € majoré de 475 987.53 € de résultat antérieur, et 6 001.52 € d'excédent d'investissement de clôture.

Il est constaté des restes à réaliser de 673 200 € en recette d'investissement et 754 300 € en dépense d'investissement. Le besoin d'autofinancement est de 75 098.48 € pour rétablir l'équilibre de cette section.

Un montant de 75 098,48 € est inscrit au crédit de la section d'investissement par affectation du résultat de fonctionnement 2002 ; le solde cumulé soit 945 133.88 € est affecté en report sur la section de fonctionnement.

Après mise au vote par le doyen d'âge, le Comité Syndical unanime approuve le Compte Administratif 2002.

*Délibération n°ASDél 060603-01*

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2002

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif présenté et approuvé, il propose l'affectation suivante:

MONTANT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice:	544 244,83
Report à nouveau:	475 987,53
<b>Résultats cumulés à affecter</b>	<b>1 020 232,36</b>
Solde d'exécution de la SI:	-6 001,52
Restes à réaliser dépenses:	754 300,00
Restes à réaliser recettes:	673 200,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>75 098,48</b>
<b>Solde disponible:</b>	<b>945 133,88</b>

Après avoir délibéré, le comité syndical décide l'affectation suivante :

AFFECTATION:	
Compte 1068:	75 098,48
Report à nouveau:	945 133,88
Total	1020232,36

Délibération n°ASDél 060603-02

## COMPTE DE GESTION 2002

Les comptes de résultats de l'exercice 2002 dressés par M. le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le compte de gestion peut être certifié conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur et transcrites dans les documents du compte administratif 2002. Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°ASDél n°060603-03

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003

La reprise de l'affectation des résultats 2002 en section d'investissement et de fonctionnement permet d'établir un projet de budget supplémentaire 2003. Ainsi, le solde disponible d'un montant de 945 133,88 € a été affecté en section de fonctionnement réparti pour 104 016,14 € sur le service structure et développement et 841117,74 € sur les services traitement.

Les grandes lignes d'inscription :

1. Restes à réaliser 2002 :

- Solde TGAP 2002 : 77 000,00 €
- Affectation du résultat 2002 en investissement : 75 098,48 €

2. Investissements

- Acquisitions foncières : le financement initialement prévu par emprunt à hauteur de 381 100 € sera entièrement autofinancé d'autant que ce type de bien n'est pas amortissable. L'on évitera ainsi le financement sur 15 ans des intérêts. Un complément de 100 000 € est proposé pour le financement d'autres parcelles en cours d'acquisition.
- La tranche 2 d'aménagement paysager sur La Loge est provisionné à hauteur de 150 000 € en autofinancement
- Les amortissements 2003 sont inférieurs à la prévision du fait du non achèvement de certains travaux fin 2002. Il est donc nécessaire de réduire la dotation aux amortissements et de compenser par de l'autofinancement pour conserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. L'apport est de 98 950 €. Cette opération est neutre sur la section d'exploitation.
- Il est proposé d'autofinancer les petites opérations à l'origine finançables par emprunt : site internet, 20 000 €, études compostage La Loge : +30 000 € et d'inscrire des crédits pour des travaux et études diverses : 25 000 €, et du matériel de bureau : 15 000 €.

Au total, ce sont 720 500 € qui seront affectés au compte 023 autofinancement des investissements. Les autres opérations d'investissement seront présentées notamment au niveau des reports d'inscription.

La section d'investissement est équilibrée à 873 000 € en dépenses et recettes dont 720 050 € en autofinancement.

En section de fonctionnement des réajustements de crédits et d'affectation sont nécessaires à mi-exercice. Les principales inscriptions concernent le report de crédits 2002 relatifs au paiement du solde 2002 de TGAP mis en recouvrement en avril (77 000 €), des crédits complémentaires pour les frais d'analyse et suivi des lixiviats de La Loge, les frais de publications de communication et mise à jour du site Smited Internet, une réserve de 165 000,00 € affectée en dépenses imprévues et en charges exceptionnelles de gestion. La dépense principale est portée au compte d'autofinancement pour 720 050 €.

En recettes, il est à noter 85 000 € de subventions complémentaires en investissement, 22 300 € en fonctionnement, et l'amortissement d'une quote part de celles encaissées en 2002 à hauteur de 18 000 € en fonctionnement. L'excédent cumulé 2002 et antérieur s'élève à 945 133,88 € pour la part affectée en fonctionnement. La section de fonctionnement est équilibrée à 987 233,88 €.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n° ASDél n°060603-04*

## **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le différé d'encaissement des titres de recettes par rapport au paiement des dépenses, a conduit le Smited à ouvrir une ligne de trésorerie par signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne.

M. le Président sollicite l'autorisation de renouveler le contrat avec la caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 762 245 € et d'imputer les frais financiers sur le service traitement des déchets.

Le Comité Syndical unanime autorise le Président à signer tout document relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie.

*Délibération n° ASDél060603-07*

## **MARCHE PUBLIC**

### **Réalisation d'alvéoles de stockage sur le CSDU de la Loge**

Conformément à la délibération du 28 mars 2003, Mr le Président a lancé une consultation pour la réalisation d'alvéoles de stockage sur le CSDU de La Loge. La commission d'Appel d'offres réunie ce jour a fait les choix suivants : le lot n°1 terrassement et VRD a été attribué à l'entreprise PELLETIER pour un montant de 96 634.41 € TTC et le lot n°2 Etanchéité a été attribuée à la société Proterra pour un montant de 58 071.78 € TTC.

Le Comité Syndical entérine la décision et autorise le Président à signer l'acte d'engagement.

*Délibération n° ASDél060603-10*

## **ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : Année 2002**

Chaque Président a reçu un rapport annuel 2002.

Les chiffres relatifs au bilan des flux de déchets gérés par les collectivités membres du Smited sont présentés.

- ✓ Production 2002 : 478 kg par habitant
- ✓ Tonnage global : 121 181 tonnes
- ✓ Augmentation de 3% du tonnage global
- ✓ Taux de valorisation nette : 37,51% (contre 34,43% en 2001)
- ✓ 11% de valorisation en plus par rapport à 2001

Une analyse des coûts a été présentée ainsi qu'un bilan des travaux réalisés par le Smited en 2002 sur le CSDU de La Loge.

## DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU SMITED

Monsieur Jean Pierre MORISSET, médiateur de la commission d'audience publique (CAP) mise en place sur les cantons de Mazières et Ménigoute a remis son rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué titulaire du Smited. Invité à la présente réunion du Comité Syndical, il en expose les principaux points aux délégués présents en séance.

De son propos, on peut retenir quatre conclusions essentielles sur la recherche de site de CSDU:

1. Les données géologiques constituant la base même de l'étude de sitologie réalisée par le cabinet ANTEA doivent être actualisées
2. Une grille multicritères de présélection de sites ou secteurs favorables doit être élaborée en toute transparence, rendue publique et largement diffusée.
3. La recherche des sites doit se faire en application stricte des critères définis dans la grille.
4. Il appartient alors aux élus de retenir le futur site.

Ayant pris connaissance de ces recommandations, ainsi que de celles de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général, le Conseil Syndical déclare vouloir:

- ✓ Poursuivre sa politique de modernisation de la gestion des déchets adoptée et décidée en mars 2002 à l'unanimité des membres présents de son comité et après vote à bulletin secret, et qui consiste à :
  - Prévenir la production de déchets à la source en poursuivant les actions déjà entreprises avec ses membres
  - Renforcer le développement qualitatif et quantitatif des collectes séparatives pour atteindre les objectifs globaux de son livre blanc fixés à plus de 50% de collecte séparative et plus de 40% de recyclage effectif
  - Traiter la fraction résiduelle des OM dans le cadre du schéma adopté et qui consiste dans un premier temps à trier et séparer mécaniquement : les déchets recyclables pour valoriser davantage, les déchets combustibles valorisables énergétiquement, les déchets organiques pour permettre leur valorisation matière ou leur stabilisation avec réduction volumique avant stockage, et enfin stocker les seuls déchets ultimes non valorisables ou recyclables dans le contexte économique et technique du moment.Ceci dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes pour l'utilisateur et l'environnement.
- ✓ Elargir le débat et la concertation avec la Communauté d'Agglomération de Niort de manière à ce que le schéma départemental résultant de ces réflexions soit cohérent, complémentaire et évolutif.
- ✓ Participer activement au débat dans le cadre de la commission du plan départemental afin que soit établie une grille multicritères de recherche de centre de stockage sur le centre du département, complétée par des études géologiques et hydrogéologiques pour que les 3 à 5 sites les mieux classés soient retenus par les élus.
- ✓ Poursuivre les actions en cours relatives à :
  - L'extension du CSDU de La Loge
  - La création d'une unité de compostage dans le Thouarsais
  - La création de quais de transfert
  - La création d'un centre de tri préparation des OM résiduelles
  - La recherche de filières de valorisation matière et énergétique pour les fractions séparées, selon un cahier des charges à élaborer en partenariat avec les utilisateurs du centre de tri préparation.
  - La réforme de ses statuts visant à élargir ses compétences en matières de tri et valorisation matière et énergétique conformément aux dispositions prévues par la loi Chevènement.

- ✓ Informer le public de la gestion du service de traitement des déchets et de l'évolution des coûts, à travers la commission consultative installée et en créant les instances de concertation ad hoc (CLIS, Comités de pilotage) en accompagnement des projets nouveaux, comme celles qui existent et permettent un fonctionnement du service public.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n° ASDéI060603-06*

## ACQUISITIONS FONCIERES LA LOGE

Les membres du bureau, après avoir pris connaissance du projet d'aménagement puis d'extension du site de La Loge ont émis un avis favorable pour l'acquisition de parcelles situées à proximité du site en exploitation.

Les services des domaines ont été saisis pour estimer la valeur des biens à acquérir. Cette estimation est inférieure aux propositions de vente faites par les propriétaires.

Le comité syndical est invité à délibérer pour l'acquisition foncière des parcelles proposées à la vente par les propriétaires à leurs conditions soit :

- Un ensemble immobilier appartenant à Mme SERVANT Pierre, 35 avenue des Platanes à ST VARENT(79) et Mme MINAUD Antoine, 5 rue Barbezieux, ST MALO (35), sis à La Loge, Coulonges Thouarsais comprenant :
  - une parcelle de terres à usage agricole sises au lieu dit « La Loge » et cadastrée section B n° 93 pour une contenance de 2ha 40a 20ca.

La valeur vénale du bien a été estimée par la SAFER à 5859 € majorée d'indemnités dues à l'exploitant pour 8268 €. Les propriétaires ont accepté cette proposition.

Le service des domaines estime le bien à 4800 € pour la valeur vénale de l'immeuble et 8268 € pour l'indemnité au fermier.

***Il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 5859 € majoré des indemnités dues au fermier pour 8268€.***

Le comité syndical unanime décide d'acquérir cet ensemble immobilier aux conditions décrites et autorise le Président à signer les actes.

*Délibération n° ASDéI 060603-08*

## ETUDE D'IMPACT LA LOGE

Les premiers résultats sont communiqués aux délégués ainsi que les options proposées par le bureau d'étude.

Un plan d'exploitation prévisionnel du site à créer a été présenté aux délégués. L'étude se poursuivra jusqu'en septembre, date à laquelle l'avant projet et le dossier d'enquête publique seront soumis à l'avis du comité syndical, en préalable à son dépôt en Préfecture.

Le comité syndical, informé de l'avancement de cette étude, entérine l'avis de la commission travaux et adopte la première esquisse d'implantation présentée en séance.

*Délibération n° ASDéI060603-11*

## **TRI PREPARATION**

L'assistance maîtrise d'ouvrage tri préparation a été confiée au cabinet TRIVALOR. Une présentation des propositions du bureau d'étude a été faite à la commission travaux et au comité de pilotage local créé par la Communauté de Communes du Val d'Egray.

A l'issue de ces réunions de présentation et d'information, les options retenues par le comité de pilotage sont les suivantes :

- Tri fermentation sur site
- Maturation hors site
- Intégration HQE
- Pas de salle de réunion sur le terrain (voir sur zone si besoin)
- Pas d'éolienne
- Dimensionnement à prévoir pour permettre l'intégration des tonnages de la CAN
- Déchèterie artisans sur site

Après avoir été informé du dossier présenté aux commissions, le comité syndical approuve et entérine les options retenues par le comité de pilotage.

*Délibération n°ASDél060603-12*

## **ESQUISSE COMPOSTAGE DECHETTERIE TRANSFERT LA LOGE**

Le cabinet Merlin, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a présenté trois projets d'esquisse à la commission travaux réunie le 4 juin dernier.

La commission travaux a retenu les options suivantes :

- implantation de la déchèterie à l'entrée du site (partie Est des terrains)
- le quai de transfert implanté dans le prolongement, devra impérativement être clos ou équipé de tous moyens prévenant les envols de déchets légers
- l'unité de compostage sera limitée en dimensionnement, aux seuls déchets verts du secteur, la fermentation de la fraction fermentescible est en effet prévue sur le site de tri préparation et la maturation sur les lieux de stockage,
- les locaux techniques et sociaux seront implantés soit à proximité du site d'exploitation, soit dans les locaux de la maison acquise avec les terrains selon le comparatif chiffré qui sera présenté par le cabinet Merlin.

Le comité syndical informé de l'avancement du projet et de l'avis de la commission travaux, entérine les choix de cette commission.

*Délibération n°ASDél060603-13*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **REFORME DES STATUTS**

Les dispositions de la loi Chevènement précisent les contours des compétences de collecte et de traitement des déchets exercées par les collectivités locales et leurs établissements. A ce titre, une réflexion a été engagée pour que les statuts du Smed soient actualisés en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

La modification proposée porte sur l'élargissement de sa compétence aux opérations de tri et de valorisation matière. Une nouvelle écriture des statuts a été présentée en annexe. Ce projet sera proposé aux services de l'Etat pour avis avant que le comité syndical soit appelé à en délibérer. Les incidences techniques et économiques d'un tel élargissement de compétences seront évaluées au préalable, ainsi que les incidences comptables et fiscales qui font l'objet d'une étude par les services fiscaux et du Trésor.

Les délégués syndicaux adoptent le principe de réforme des statuts du syndicat par élargissement des compétences au tri et à la valorisation matière.

*Délibération n°060603-09*

## **CONVENTION CHAMPDENIERS / SMITED**

Mise à disposition d'une salle de réunion : participation financière

Lors du dernier comité syndical il avait été convenu que le Smited participe aux travaux d'aménagement d'une salle de réunion propriété de la Commune de Champdeniers. Ce bien étant porté à l'actif de la commune, c'est elle qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Smited demandeur et futur occupant exclusif de cette salle verserait une participation financière forfaitaire et unique pour l'utilisation de ce bien. Le montant est fixé forfaitairement au coût HT des travaux dont le montant est évalué à 20000, 00 €.

Le comité syndical unanime autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de cette participation conformément à l'art L 1311-7 du CGCT.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE COM APPEL D'OFFRES**

Lors de l'Assemblée syndicale du 28 mars dernier, il a été décidé de rembourser les frais de déplacements des membres de la commission d'appel d'offres. Sur conseil de la Préfecture, il convient de compléter la délibération n°5 du 28 mars 2003. « Le comité syndical, à l'unanimité, autorise Mr le Président à rembourser les frais de déplacement des membres de la commission d'appel d'offres qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. »

## **REGIME INDEMNITAIRE**

IHTS Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Lors de l'Assemblée syndicale du 28 mars dernier, il a été décidé de modifier le régime indemnitaire des agents sur la base du nouveau régime indemnitaire. Sur conseil de la Préfecture, il convient de modifier la délibération n°7 du 28 mars 2003 en ce qui concerne le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, Indemnité pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Comité syndical modifie ainsi le contenu du paragraphe : « si la compensation des heures supplémentaires n'est pas réalisée sous forme de repos compensateur, le paiement sera opéré sur décompte des heures supplémentaires effectivement réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures par mois (y compris les heures de dimanche, jours fériés et nuit) sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h30.

Le Président du SMITED,  
Jacques MASSE

Le Secrétaire de Séance,  
René GIRARD